ÉTAT PRÉSENT

DE

LA PENSILVANIE,

OÙ L'ON TROUVE LE DÉTAIL de ce qui s'y eſt paſſé depuis la défaite du Général Braddock juſqu'à la priſe d'Oſwego, avec une Carte particuliére de cette Colonie.

M. DCC. LVI.

AVERTISSEMENT.

ON a beaucoup parlé en France depuis un an de la Penſilvanie ; il y en a deux, que le nom même n'en étoit peut-être pas connu de trois cens François. Cette Colonie, une des plus floriſſantes de celles que les Anglois poſſédent dans le Nord de l'Amérique, a plus ſouffert que toutes les autres des ſuites de la défaite du Général Braddock ; ce ſont ſes malheurs qui nous l'ont fait con-

noître. L'intérêt que le Public prend à préſent à tout ce qui a rapport à la guerre contre l'Angleterre, nous a encouragés à lui donner l'extrait d'une Brochure Angloiſe, publiée il y a quelques mois : on y voit le Tableau de tout ce qui s'eſt paſſé dans cette Colonie l'année derniére, & l'éloignement extrême de ſes habitans pour la guerre. Si les Peuples des autres Colonies Angloiſes euſſent eu des ſentimens auſſi pacifiques & auſſi peu ambitieux, la paix ſubſiſteroit encore entre les deux Couronnes.

La conſtitution ſinguliére de cette Colonie, bien développée dans ce Tableau, le rend plus intéreſſant ; il la repréſente plutôt comme une République alliée de l'Angleterre, que comme une Province qui lui eſt ſoumiſe.

Pour mieux inſtruire le Public ſur la Penſilvanie, nous en donnerons une petite deſcription géographique qui précédera le précis du Livre dont nous annonçons l'Extrait ; & pour ne rien laiſſer à deſirer ſur ſon état préſent, nous ajoûterons, à la ſuite, le récit de ce qui s'eſt paſſé dans cette

Colonie juſqu'à la fin du mois d'Août dernier.

T.
mois

CARTE DE LA PE

Echelle de 25 Lieues comunes de France

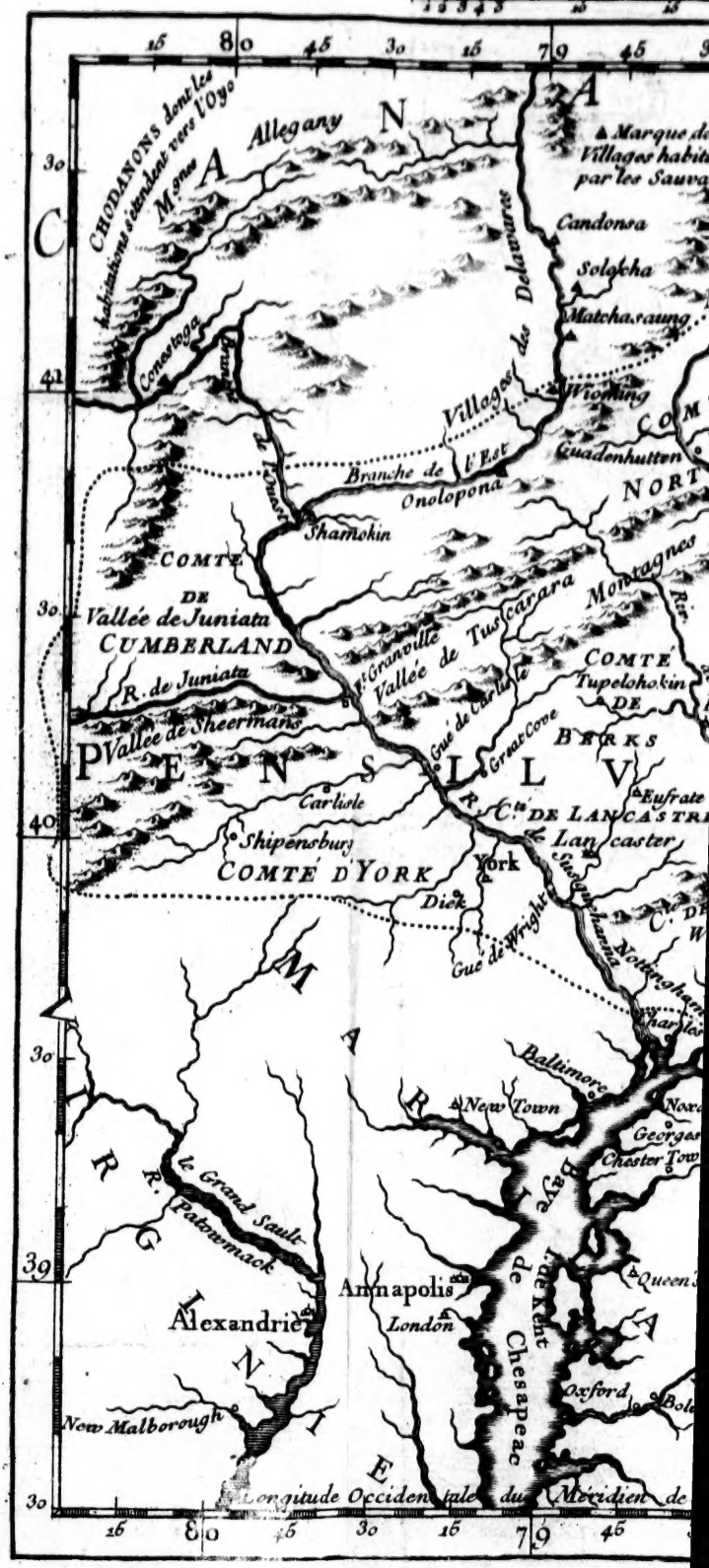

DE LA PENSILVANIE.

...es communes de France faisans 69 Milles Anglois.

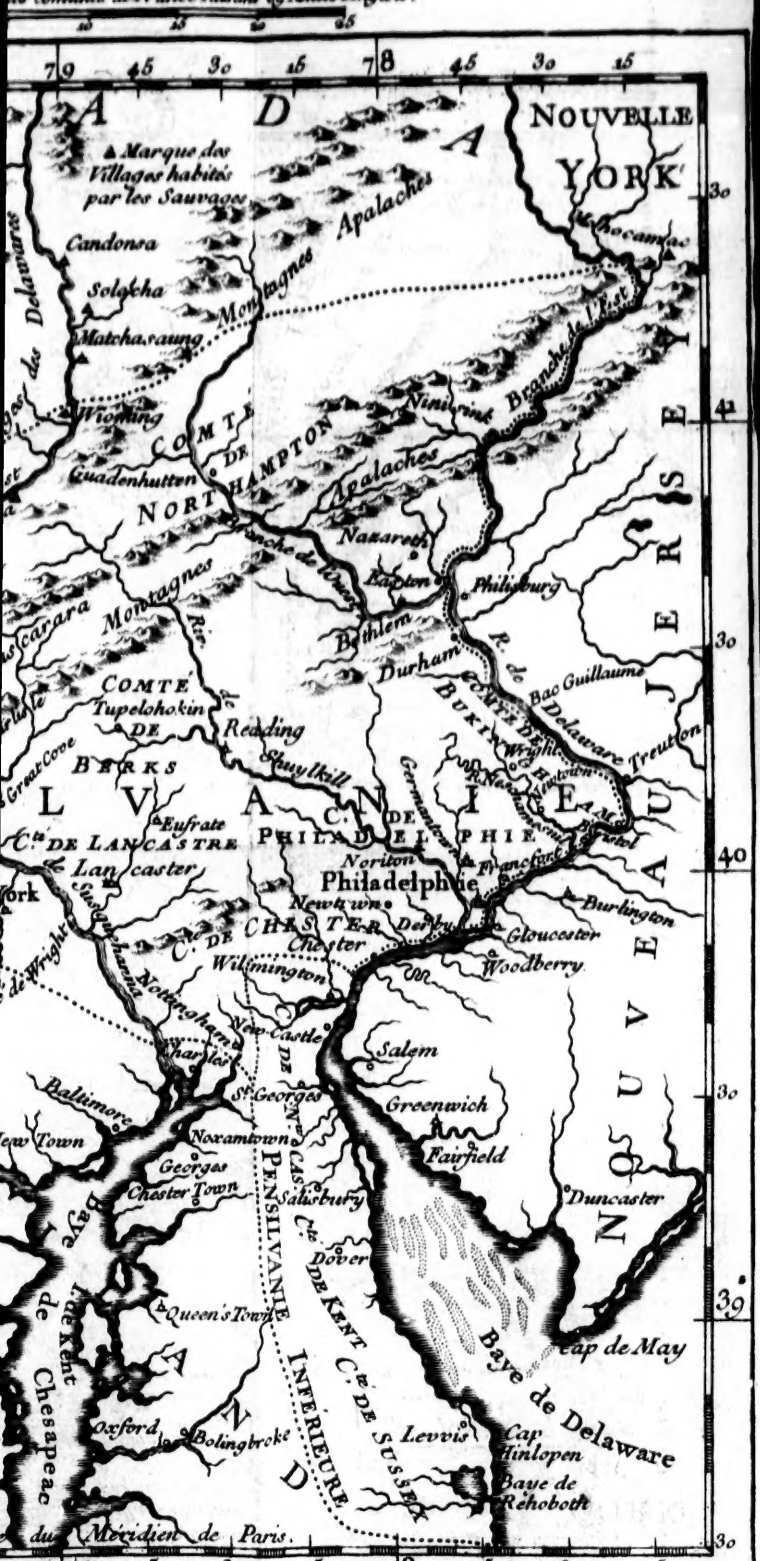

DESCRIPTION
ABRÉGÉE
DE LA
PENSILVANIE.

LA PENSILVANIE, située entre le 39me. & le 42me. dégré de latitude ſeptentrionale, eſt une des plus conſidérables poſſeſſions des Anglois dans le continent de l'Amérique ; elle a, à l'Eſt la Mer, la Baye de Delaware, & la Nouvelle Jerſey ; au Nord, d'abord la Nou- Situation de cette Colonie.

velle York, & enſuite le Canada qui la borne auſſi à l'Oueſt; elle a au Sud la Virginie & le Mariland.

Ses Côtes maritimes ont peu d'étendue : les Cartes Angloiſes les plus modernes & les meilleures les prolongent juſqu'à trois lieues au Sud de la Baye de Rehoboth ; quelques Auteurs ne les font commencer qu'au Cap Henlopen, près la Baye de Delaware ; elles régnent enſuite le long de la Côte méridionale de cette Baye, où ſont les Comtés ou Diſtricts de Suſſex, Kent & Newkaſtle.

La Penſilvanie eſt très-reſſerrée dans cette partie où le

Mariland la borne au Sud & à l'Oueſt ; elle s'élargit enſuite tout d'un coup ; & on trouve les Comtés de Cheſter, Philadelphie & Bukingham, les plus peuplés de la Colonie. Elle eſt terminée au Nord & à l'Oueſt par les Comtés d'York, de Lancaſtre, de Cumberland, de Berk & de Northampton, la Colonie continuant de s'élargir dans ces derniers Diſtricts.

Son étendue.

Je ne parle point ici des limites chimériques que les Anglois donnent à la Penſilvanie qu'ils étendent par-delà l'Oyo & juſqu'au lac Erié. Leurs habitations les plus avancées dans l'intérieur des terres avant les

hoſtilités, étoient au Nord, Guadenhutten, hameau à 30 lieues ou environ de Philadelphie ; à l'Oueſt, celle ſur la Suſquehanna en remontant vers la fourche où cette riviére en reçoit une autre, à laquelle on a donné aſſez improprement le nom de Branche de l'Oueſt ; enfin quelques habitations ſur la riviére de Juniata au deſſus de Seppembourg. Ainſi la vraie étendue de cette Colonie eſt de 60 lieues dans ſa plus grande longueur, & de 40 dans ſa plus grande largeur.

Ses Villes. Philadelphie eſt la ſeule Ville conſidérable de cette Colonie ; elle en eſt auſſi la Capita-

le ; on y compte 12000 ames. Elle n'a aucunes fortifications ; ſa ſituation entre les riviéres de Delaware & Schuykill, toutes deux navigables pour les vaiſſeaux marchands, eſt très-favorable au Commerce. D'un autre côté, ces riviéres rendent ſon ſéjour aſſez mal ſain ; les fluxions de poitrine, les pleuréſies & les fiévres intermittentes y ſont des maladies très-communes. Les autres Villes de la Colonie ſont fort petites, & mériteroient à peine le nom de bourgs. Les principales ſont, *Lewis*, Capitale du Comté de Suſſex ; *Douvres*, Capitale de celui de Kent ; *Newcaſtle*,

& *Cheſter*, Capitales des Comtés de même nom ; *Derby* & *German-Town* près Philadelphie ; *Briſtol*, Capitale du Comté de Buck ou Buckingham ; *New-Town* dans le même Comté ; *Lancaſtre* & *York*, chefs-lieux des Comtés de même nom (*a*).

(*a*) M. Dumont, dans ſon Livre intitulé ; *Hiſtoire* & *Commerce des Colonies Angloiſes*, page 173, cite Francfort comme la ſeconde Ville de Penſilvanie ; il dit qu'elle eſt auſſi peuplée que Briſtol. C'eſt apparemment Briſtol de Penſilvanie dont il entend parler ; car je ne penſe pas qu'il ait eu intention de comparer ce village à Briſtol d'Angleterre, Ville où il y a plus de 50000 ames.

A deux lieues au Nord-Eſt de Philadelphie, il y a auſſi une petite riviére qui vient ſe perdre dans la Delaware ; on l'appelle *Francfort-Creek* ; à un mille de ſon embouchure on trouve une Egliſe de Sectaires &

Avant la guerre, la Penſilvanie augmentoit tous les jours en habitans. Dans la ſeule année 1750, il vint 4317 Allemands s'y établir, & plus de 1000 Anglois & Irlandois. Auſſi, par une ſupputation des habitans de cette Colonie, faite au commencement de 1755, on eſtime le nombre des Blancs à 250000; celui des Négres eſt auſſi fort grand; quelques perſonnes le font monter à 30000: on n'oſe cependant aſſurer que cette derniére eſtimation ſoit

Nombre des Habitans : qualité du climat & des terres.

beaucoup d'habitations éparſes aux environs. Mais ce lieu n'a jamais reſſemblé à une Ville, & je ne ſache pas qu'il y en ait aucun plus conſidérable qui porte en Penſilvanie le nom de Francfort.

exacte. Une population auſſi conſidérable paroîtra étonnante, ſi l'on réfléchit que ce n'eſt qu'en 1681 que M. Guillaume Penn obtint une Chartre de conceſſion de cette Province, (*a*) & que, quand il en prit poſſeſſion, il n'y avoit qu'un petit nombre d'habitans (Hollandois & Suédois pour la plupart) établis ſur les bords de la Baye de Delaware.

Quoique la latitude de cette Colonie ſoit la même que celle du Portugal, cependant il

(*a*) Cette Chartre eſt dattée du 4 Mars 1680, vieux ſtile; ce qui a fait tromper pluſieurs Ecrivains qui ont porté pour cette raiſon l'époque de cette Chartre à 1680, ne faiſant pas attention que ſuivant le vieux ſtile l'année ne commence qu'à Pâques.

y a bien de la différence pour le climat ; les hivers y ſont longs & froids.

Les terres ne ſont pas également bonnes en Penſilvanie ; il y en a beaucoup de ſablonneuſes & de pierreuſes; les plus graſſes & les meilleures ſont aux environs des riviéres & des ruiſſeaux dans l'intérieur de la Colonie. Les vivres & denrées de toute eſpece dont ce pays abonde, ſont la ſource de l'aiſance des Penſilvaniens & le plus grand objet de leur commerce. On cultive peu de tabac dans cette Colonie ; il y a quelques treilles dans les jardins, mais on n'y fait point de vin ;

on en exporte des planches en petite quantité & quelques pelleteries.

Son commerce. Pour donner une idée de l'étendue du Commerce de la Penſilvanie, nous joignons ici l'extrait d'un état des vaiſſeaux qui ſont entrés & ſortis du Port de Philadelphie pendant les dix derniers mois de l'année 1749.

Il y entra	*Il en ſortit*
62 Navires,	64 Navires.
72 Brigantins,	68 Brigantins.
25 Senaults,	26 Senaults.
25 Corvettes,	21 Corvettes.
119 Chaloupes pontées ou bateaux.	112 Chaloupes ou bateaux,
303.	291.

Un

Un cinquiéme de ces Bâtimens, & les plus gros certainement, venoient d'Angleterre & d'Irlande, ou y retournoient.

MM. Penn ſont Seigneurs propriétaires de cette Colonie, dont ils tirent un grand revenu, ne faiſant aucune conceſſion de terre qu'à la charge d'un cens ou redevance ; ils nomment le Gouverneur de la Province, lequel eſt confirmé par le Roi. Droits des Propriétaires.

A l'égard de la conſtitution politique de la Colonie, le Gouverneur y a la puiſſance exécutrice, mais elle eſt fort bornée par l'autorité des Aſſem- Conſtitution de la Colonie.

blées : il y en a deux ; une pour la Penſilvanie proprement dite, & une particuliére pour les trois Comtés ſur la Baye de Delaware, appellés les Territoires ou Penſilvanie inférieure. Ces Aſſemblées ſont compoſées des Repréſentans des divers Comtés ; ils ont ſéance pour un an ſeulement ; & ſont choiſis par le peuple qui renouvelle ces élections au commencement d'Octobre. C'eſt dans ces Chambres que ſe paſſent & ſe rédigent toutes les loix ; elles n'ont cependant d'exécution qu'après que le Gouverneur y a donné ſon conſentement. Le même eſprit domine

dans les deux Penſilvanies, & leurs loix ſont à peu près ſemblables.

Les revenus publics de la Colonie ne ſont pas fort conſidérables, parce que l'Aſſemblée a eu ſoin d'éviter qu'on chargeât les peuples d'impôts; ces revenus ne montent qu'à 8000 liv. ſterlings (180000 liv. tournois) Comme on n'a entretenu juſqu'à préſent en Penſilvanie aucunes troupes en tems de paix, cette ſomme a ſuffi pour fournir aux appointemens du Gouverneur, à ceux des autres Officiers, & à toutes les charges du Gouvernement, même à l'achat des préſens qui

Ses revenus ordinaires.

ſe font annuellement aux Sauvages.

Ce qu'on vient d'expoſer, ſuffit pour ſe former une idée juſte de l'état actuel de cette Colonie.

TABLEAU

De la conduite de la Penſilvanie pendant l'année 1755, en ce qui concerne le Service des Colonies Angloiſes, & particuliérement l'expédition du feu Général Braddock.

DANS ma derniére Lettre, Monſieur, (dit l'Auteur à celui à qui il adreſſe ſon Ouvrage) je vous marquois que je ne pouvois plus garder le ſilence, ni voir de ſang froid les dangers auxquels la Colonie dans laquelle je vis, étoit expoſée. Je vous

marquois auſſi que nos Ennemis, ſûrs de ne trouver aucune réſiſtance dans cette Province à cauſe des principes religieux des Quakers ou Trembleurs qui nous gouvernent, avoient concerté le deſſein de nous conquérir. Je vous obſervois, de plus, qu'il n'y avoit nulle eſpérance de faire revenir de leur entêtement les Membres de l'Aſſemblée, depuis qu'ils avoient mis dans leurs intérêts les Etrangers établis en Penſilvanie, & qui y font environ la moitié du peuple. Tout ce que je craignois eſt arrivé : depuis la défaite du Général Braddock, les Enne-

mis ont fait une invaſion dans la Province, & ſont maîtres de preſque tout le pays entre l'Oyo & la riviére des Saſquehanna. Les partis des Sauvages ſe ſont avancés, au commencement de Décembre dernier, juſqu'à vingt lieues de Philadelphie; & il eſt à craindre qu'ils n'aient formé le deſſein de ſe fortifier le plus près qu'ils pourront de cette Ville. Ils ont maſſacré un grand nombre de familles, & leur ont enlevé la chevelure. Pluſieurs milliers d'habitans des frontiéres de la Colonie, ont abandonné leurs habitations, pour ſe réfugier dans l'intérieur de

cette Province (*a*). Une terreur panique régne parmi le peuple ; & ſi quelques Citoyens veulent faire face à l'Ennemi, il eſt impoſſible de leur faire garder la moindre diſcipline, faute de loix militaires.

La ſuite de tout ceci ſera la ruine inévitable de notre riche & utile Colonie, à moins que le Roi & le Parlement n'interpoſent leur autorité pour y remédier.

J'ai donc de bien plus fortes raiſons aujourd'hui que ci-devant, pour m'élever contre les

(*a*) Les Anglois ſe ſervent familiérement du mot de Province, quand ils veulent déſigner quelques-unes de leurs Colonies en particulier.

foibles

foibles meſures priſes pour la ſûreté de cette Province ; je vois qu'elles laiſſent mes pauvres Concitoyens, encore tout couverts de ſang, dans leurs ſouffrances ; que notre Capitale eſt à peine à l'abri des incurſions & des embuches d'un Ennemi qui n'eſt plus éloigné de nous que d'un jour de marche.

Crédit des Trembleurs dans la Colonie.

Les principaux Quakers ou Trembleurs s'aſſemblent dans cette Colonie tous les mois, & outre cela encore une fois dans l'année. Ces aſſemblées n'ont pas pour objet ſeulement des matiéres de religion ; elles ſont dégénérées en cabales politi-

ques : c'eſt-là qu'ils fixent le choix des Membres de l'Aſſemblée, & proclament leurs decrets pour les différens prêches de leur Secte. Les Trembleurs ont corrompu les Allemands, & leur ont perſuadé qu'on les réduiroit dans l'eſclavage, ſi jamais il leur arrivoit d'élire un autre homme qu'un Trembleur pour avoir place dans l'Aſſemblée. Il n'y a point de menſonge & d'inſinuation méchante que l'on n'ait fait à ces Etrangers ſur le ſujet des élections. Le nombre des Allemands de différentes ſectes s'eſt fort accru dans cette Province; ils ſont tous déclarés, par leurs

principes de religion, contre le port des armes, & encouragés dans ces ſentimens par les Trembleurs : à cet effet, ces derniers ont diſtribué de tems à autre parmi ces Allemands, des Livres & des Brochures compoſés à deſſein de les fortifier dans les principes de ne jamais réſiſter à ſes Ennemis ; principes dont la ſuite ne peut être que la ruine de la Société.

Leur fanatiſme.

Mais de tous ces imprimés, le plus pernicieux eſt la Gazette Allemande. Derniérement, dans le tems où l'allarme étoit répandue autour de nous, on aſſuroit le peuple dans cette Gazette qu'il n'avoit rien à crain-

dre de l'Ennemi ; que ſi les François & leurs Indiens entroient ſur nos terres, celui-là ſeroit beni qui leur ouvriroit les portes de ſa maiſon, ou qui courroit au-devant d'eux leur offrir du pain & du lait ; que leur réſiſter & avoir recours aux foibles armes des hommes, ſeroit un péché d'orgueil le plus manifeſte.

Cette doctrine n'étoit pas celle de la preſſe ſeulement ; les Prédicants Trembleurs n'oublioient rien pour l'accréditer dans toute la Colonie. A la premiere nouvelle de la défaite du feu Général Braddock, quand la terreur étoit peinte

ſur tous les viſages, lorſque l'on voyoit par-tout nos femmes & nos enfans fondre en larmes, & que tous les honnêtes gens frémiſſoient ſur la ſituation de notre pays ; dans ce même tems le plus célebre Prédicant Trembleur de Philadelphie exhortoit ſon auditoire à demeurer ferme dans les mêmes principes de croyance, de ne rien faire pour ſe défendre, & de ne point contribuer à ce qui devoit procurer la ſûreté de ce pays ; car, diſoit-il, ſi de foibles fragmens de pot d'argile s'entrechoquent enſemble, qu'eſt-ce que cela nous fait ?

L'Aſſemblée refuſe de contribuer à l'expédition du Général Braddock.

On ne ſera plus ſurpris, voyant cet excès de fanatiſme des Trembleurs, que dans l'Aſſemblée de la Colonie ils aient déclaré publiquement qu'ils ne vouloient pas ſe conduire comme leurs voiſins, & fournir de l'argent pour la défenſe commune des Colonies. Auſſi le Gouverneur, M. Morris, leur repréſentant le danger qui réſultoit d'une conduite ſi bizarre, leur diſoit : il me paroît que vous avez pris toutes les meſures néceſſaires pour ne laiſſer paſſer aucun bill ordonnant les levées d'argent, afin de pourvoir à la défenſe de la Colonie ; hé, pourrois-je en

douter, lorſque les Trembleurs dont vous ſuivez les impreſſions ont déclaré publiquement qu'ils aimeroient mieux ſouffrir les événemens de la guerre que de contribuer pour un pareil ſujet ; & lorſque vous avez refuſé au feu Général Braddock de lui fournir même des chevaux & des chariots pour ſon expédition ?

Ce dernier reproche vous étonnera, Monſieur, (continue l'Auteur) vous qui avez lû dans les Gazettes Angloiſes, que tous les ſecours de ce genre lui furent fournis à tems & avec empreſſement par la Penſilvanie. Je vais vous expoſer

les choſes telles qu'elles ſe ſont véritablement paſſées à cet égard. Quand le Général arriva au Fort Cumberland, il s'attendoit à trouver prêt tout ce qui ſeroit néceſſaire pour ſa marche vers le Fort du Queſne : la Virginie & le Mariland avoient promis de fournir quelques chariots ; mais ces Colonies ne purent tenir leur parole, parce que ces voitures y ſont très-rares, & que les chevaux y ſont fort mauvais. La Penſilvanie étoit la ſeule Province en état de fournir le nombre de voitures & les proviſions néceſſaires : pour cette raiſon, notre Gouverneur,

avant & après l'arrivée du Général Braddock, avoit demandé à l'Aſſemblée d'aſſigner des fonds pour cette dépenſe ; elle eût dû accorder cette demande d'autant plus facilement, que les Colonies voiſines avoient levé à grands frais des troupes pour le Service général, tandis que notre Aſſemblée n'avoit pas fourni un ſeul homme ; elle s'étoit contentée d'envoyer quelques préſens de denrées & de chevaux aux Officiers de l'armée, pour tâcher de regagner leurs bonnes graces, parce qu'ils ſe plaignoient hautement de ſa conduite. Mais quelques repréſentations

que M. Morris ait pû faire, il ne lui fut pas poſſible de rien obtenir de plus.

Le Général Braddock vit la ſaiſon s'avancer preſque ſans la moindre eſpérance d'être mis en état d'exécuter ce qu'il projettoit ; il témoigna au Chevalier Jean Sinclair, Maréchal général des logis, le mécontentement qu'il avoit des contretems qu'il eſſuyoit de toutes parts. Le Chevalier Sinclair voyant qu'il n'y avoit rien à eſpérer que par la force, menaça de marcher dans la Colonie comme en pays ennemi, ſi on ne lui envoyoit ſur le champ le nombre de chevaux & de

chariots néceſſaires pour le ſervice de l'armée.

Dans ce même tems M. Benjamin Franklin (*a*), Directeur général des Poſtes dans le Nord de l'Amérique, ſe trouvoit près de l'armée ; ce digne citoyen voyant que, ſi on prenoit des voitures dans la Province par exécution militaire & ſans le concours de l'autorité civile, cela pouvoit avoir de très-mauvaiſes ſuites, préſumant d'ailleurs qu'on pourroit amener le peuple à fournir tout ce qui lui ſeroit demandé dans ce genre en s'y prenant d'une façon con-

Franklin procure des voitures au Général.

(*a*) C'eſt le même qui a fait de nouvelles découvertes ſur l'électricité.

venable, il jugea qu'il étoit de ſon devoir d'en parler au Général Braddock ; il alla donc le trouver, & lui demanda le tems convenable pour eſſayer d'amener ſes compatriotes à ce qu'il deſiroit. Le Général approuva ſa propoſition, lui remit quelqu'argent, & l'autoriſa à faire marché pour qu'on lui fournît 160 chariots, avec un nombre convenable de chevaux de trait.

M. Franklin fut avec toute la célérité poſſible au bourg de Lancaſtre dans le centre de la Colonie où il rencontra heureuſement M. Allen, Juge-Mage, & les deux autres Juges. Il

y avoit alors en cet endroit un grand concours de peuple, parce que c'étoit le tems des Aſſiſes où ſe jugent en dernier reſſort les affaires civiles & criminelles. Il fit part de ſon projet à M. Allen, qui s'engagea de bon cœur à le ſeconder. En conſéquence, lorſque le peuple fut aſſemblé à l'Audience, cet Officier lui repréſenta, employant les termes les plus pathétiques, les efforts qu'exigeoit ſon devoir à l'égard de ſon Souverain qui avoit entrepris, pour la ſûreté publique, cette expédition qui ſeroit extrêmement diſpendieuſe. Il ordonna enſuite aux Commiſſai-

res de Police de chaque bourg d'aſſembler les habitans, & de lui envoyer promptement un état exact des chevaux & chariots qu'ils pouvoient fournir reſpectivement : cet exemple fut ſuivi par les Juges qui tenoient dans le même tems les Aſſiſes dans le Comté d'York.

M. Franklin publia de ſon côté, en Hollandois & en Anglois, un Avertiſſement par lequel il expoſoit aux habitans que cette fourniture leur feroit gagner beaucoup d'argent pendant la campagne ; il n'oublia pas de leur faire ſentir que ſi, par leur refus, ils obligeoient le Chevalier de Sinclair d'en-

trer dans la Colonie, ce Huſſard les traiteroit comme ceux d'entr'eux qui venoient d'Allemagne l'avoient été dans leur pays par les Dragons ; qu'il les forceroit bien d'obéir, & qu'ils ſe verroient privés de l'occaſion de manifeſter librement leur zèle pour le bien de leur pays & pour la gloire de leur Souverain.

Les démarches de deux perſonnes qui avoient autant de crédit que MM. Allen & Franklin ſur l'eſprit du peuple, & les ſoins que ſe donnérent les Magiſtrats des divers Comtés de la Colonie, firent fournir ſans délai le nombre de cha-

riots dont on avoit beſoin ; & s'il en avoit fallu quatre fois davantage , on les auroit eu avec la même facilité.

Notre Aſſemblée n'y contribua en rien ; elle étoit même alors prorogée. M. Franklin n'avoit point de commiſſion d'elle , mais du Général Braddock ſeulement. Enfin , ceux qui fourniſſoient ces chariots ne devoient pas être payés par la Colonie , mais par le Roi. Maintenant il eſt encore dû beaucoup d'argent aux pauvres habitans , qui dans cette malheureuſe expédition ont perdu leurs chevaux & leurs chariots , qui étoient pour un grand

grand nombre d'eux, la ſeule reſſource ſur laquelle ils puſſent compter pour faire ſubſiſter leur famille.

Voilà dans le vrai comme cette affaire s'eſt paſſée. On ne doit donc point faire refluer ſur notre Aſſemblée les louanges données à la Province pour avoir fourni au Général Braddock les voitures qui lui étoient néceſſaires ; mais au contraire elle mérite d'être blâmée univerſellement : car, comme notre Colonie étoit ſeule en état de fournir ces voitures, notre Aſſemblée eſt inexcuſable de n'y avoir pas pourvu pendant qu'elle étoit convoquée ; & il

eſt certain que ſi, à la premiére demande de notre Gouverneur, elle eût réglé le prix des voitures ; lorſqu'il eût été néceſſaire enſuite d'en prendre d'autorité, un ſimple Juge de paix auroit pû, ſur le premier avis du Général, lui envoyer toutes les voitures qu'il auroit demandées, & par ce moyen il ſe ſeroit trouvé en état de ſe mettre en marche avant que les bois fuſſent couverts de feuilles, & arriver au Fort du Queſne bien avant que la garniſon en eût été renforcée ; ce qui auroit, ſuivant toute apparence, fait prendre une autre face à nos affaires.

Notre Aſſemblée fit encore beaucoup d'autres fautes ; elle refuſa d'acquieſcer aux offres faites au nom des Propriétaires de la Colonie, de concéder des terres à l'Oueſt des montagnes Alleganny, (*a*) afin qu'au moyen des établiſſemens qui y ſeroient faits, on pût obliger plus facilement les François de ſe retirer de deſſus l'Ovo. Ces terres devoient être données à des Officiers & à des Soldats, qui, loin d'en payer aucun prix, auroient même été exempts de tous cens pendant 15 ans, à com-

Projet d'établiſſement au-delà des Montagnes Alléganny.

(*a*) C'eſt la rangée la plus à l'Oueſt des Montagnes Apalaches.

pter du premier Mars 1756. Les conceſſions faites à ces Militaires auroient paſſé à leurs héritiers & ayans cauſe, ſans aucune redevance ou charge que celle de l'arpentage ; à condition toutefois, qu'ils s'y établiroient ſous trois ans, après que les François auroient été forcés de ſe retirer de ces quartiers.

L'Aſſemblée répondit à ces propoſitions, que ces offres étoient illuſoires ; que le Gouverneur n'étoit pas autoriſé à les faire ; que ſi on les acceptoit, les Propriétaires pourroient, après que les Patentes des conceſſions auroient été

délivrées, exiger un cens plus fort que la valeur des terres ; que les terreins inhabités de la Virginie étoient également bons, plus convenables, & qu'on les auroit à des conditions plus avantageuſes.

Débats entre le Gouverneur & l'Aſſemblée.

Mais ce n'étoient pas-là les ſeules diſputes du Gouverneur avec l'Aſſemblée. Celles qui ſubſiſtoient depuis deux ans ſur les moyens qu'on emploiroit pour lever de l'argent dans la Colonie, ſe renouvellérent, & elles ſe ſoutinrent avec une égale vivacité, même après la défaite du Général Braddock. Tout le monde eſpéroit que les Membres de l'Aſſemblée, tou-

chés de l'état critique où leur Patrie ſe trouvoit alors, pourvoiroient promptement à ſa ſûreté, & auroient ſoin d'écarter tout ce qui pourroit faire naître des conteſtations. Bien loin de là, nous vîmes une nouvelle diſpute s'élever, concernant la taxe des biens des Propriétaires, & l'Aſſemblée ſignifia, par un Meſſage qu'elle envoya au Gouverneur à ce ſujet, qu'elle ne délibéreroit ſur rien que ce point ne fût réglé. Cependant, la Colonie étoit dans un danger imminent; & les Membres de l'Aſſemblée ſçavoient bien que, s'agiſſant dans ces débats d'une queſtion

de Droit, elle ne pouvoit être décidée ſans l'avis des Propriétaires qui étoient en Angleterre. Ces Meſſieurs certainement n'euſſent jamais penſé qu'on eût ſaiſi un tel inſtant de criſe pour mettre de nouvelles charges ſur leurs domaines, d'autant que cette entrepriſe étoit non-ſeulement contradictoire avec tout ce qui s'étoit pratiqué dans les précédentes Aſſemblées, mais même poſitivement contraire à une loi de la Colonie. C'eſt ce qui engagea le Gouverneur à refuſer ſon conſentement au Bill qui lui fut envoyé dans cette occurrence, pour lever une ſom-

me de 1140 mille liv. (*a*) par une taxe ſur tous les biens réels & perſonnels de la Colonie. On ne peut lui faire aucun reproche ſur ce refus, parce qu'étant lié par ſes inſtructions, il ne pouvoit s'en écarter.

Requête des principaux Habitans au Roi.

Les principaux Citoyens de Philadelphie, & beaucoup d'autres habitans des divers Comtés de la Colonie, ſentant alors parfaitement le danger auquel ils reſtoient expoſés, en prirent l'allarme à un tel point, qu'ils penſérent n'avoir plus d'autre reſſource que dans la protection de Sa Majeſté. Ils réſolurent d'y avoir recours, &

(*a*) 50 mille liv. ſterling.

dreſſérent

dreſſérent à cet effet une requête dans laquelle, après avoir expoſé la conſternation où étoient les habitans de voir leur Colonie dépourvue de tout & ſans aucune défenſe, ils repréſentérent au Roi combien il étoit affligeant pour eux de voir qu'un malheureux ſyſtême de Police, contraire à la nature, lioit les bras de pluſieurs milliers de braves Citoyens qui auroient pû s'employer à repouſſer l'Ennemi. Ils ajoûtérent que les Sauvages nos alliés nous voyant dans des diſpoſitions ſi pacifiques, & d'ailleurs ſans aucun appui, nous avoient abandonnés; que

cette deſertion avoit encouragé nos Ennemis à la pourſuite de leurs projets ambitieux ; qu'il n'étoit pas probable que notre Colonie ſuivît des principes différens, tant que les Trembleurs, qui rejettent abſolument le port des armes, trouveroient moyen de conſerver les places qu'ils occupoient dans l'Aſſemblée, vû l'abus qu'ils faiſoient de leur aſcendant ſur les Etrangers établis parmi nous ; que dans ces circonſtances les Expoſans ne voyoient de reſſources pour ſauver la Colonie que l'autorité de S. M. par l'entremiſe de laquelle on pourroit mettre la

Colonie en état de défenſe pour le préſent, & pourvoir à ſa ſûreté pour l'avenir.

Cette Requête fut ſignée dans la Ville & dans quelques-uns des Comtés voiſins, par les principaux habitans, & envoyée par un vaiſſeau qui étoit prêt à faire voile pour Londres : ſi on eut eu aſſez de tems, elle eut été auſſi ſignée par un grand nombre d'habitans des frontiéres de la Colonie, qui étoient encore plus intéreſſés à l'exécution de ce qui y étoit expoſé. Mais hélas ! avant que les copies qui leur en furent envoyées euſſent pû leur parvenir, toutes les crain-

tes du danger qui y étoient peintes, s'étoient déja fatalement réaliſées.

Ravages & cruautés des Sauvages.

Vers le milieu du mois d'Octobre, un corps conſidérable d'Indiens compoſé principalement de Chouanons & de Delawares, fondirent dans cette Province de divers côtés, preſque en même tems, maſſacrant, brûlant, dévaſtant tout; on ne vit plus dans les cinq Comtés de Cumberland, York, Lancaſtre, Berks & Northampton, qui renferment plus de la moitié du territoire de la Colonie, que les triſtes tableaux du deſordre & de la déſolation.

Le dommage que ces Com-

tés ont déja ſouffert par l'abandon des plantations paſſe toute eſtimation, & l'on manque de termes pour dépeindre l'affreuſe miſere de ces pauvres habitans. Un très-grand nombre a été obligé de s'enfuir de ſes habitations, ſans avoir eu un inſtant pour ſe reconnoître ; ils y jouiſſoient en abondance de toutes les choſes néceſſaires à la vie ; ils ſont maintenant expoſés à toute la rigueur de l'hiver qui approche, & ſe voient forcés de mendier leur pain. A l'égard de ceux qui ſont tombés entre les mains des Sauvages, on ne trouve dans l'Hiſtoire au-

cuns traits qu'on puiſſe mettre en paralléle avec les cruautés affreuſes exercées ſur eux.

A *Guadenhutten*, petit Etabliſſement de Moraves dans le Comté de Northampton, les habitans paiſiblement raſſemblés ſoupoient ſans inquiétude : ces cruels aſſaſſins, à la faveur d'une nuit auſſi noire que leur infernal projet, s'avancent ſans bruit, les ſurprennent, les maſſacrent, enlevent leurs chevelures ; & mettant enſuite le feu par-tout, ils conſument dans cet incendie général les cadavres de ces infortunés, leurs proviſions, leurs chevaux, & une ſoixan-

taine de bêtes à corne, deſtinées pour la ſubſiſtance de leurs freres les Moraves de Bethléhem. Ainſi le jour venant à paroître, il n'offrit plus à la vûe que l'amas de leurs cendres.

A la Grande Baye (*The great cove*) dans le Comté de Cumberland, à *Tulpehokin*, dans le Comté de Berks, & en pluſieurs autres endroits, les Sauvages portérent encore plus loin la barbarie : hommes, femmes, enfans & beſtiaux furent également détruits ; & dans les lieux où tout n'avoit pas été réduit en cendres, on voyoit les corps des hommes

& des animaux déchirés, & leurs membres confuſément parſemés ſur la terre. Les Sauvages s'imaginent triompher & célébrer leur victoire, en commettant de ſang froid les plus horribles cruautés.

Mais entre tous les traits que l'on m'a racontés de leurs expéditions, j'ai été trop frappé de ceux qui ſuivent pour ne pas vous les rapporter.

Une famille conſiſtoit dans le mari, ſa femme & un enfant qui venoit de naître; on les trouva tous trois aſſaſſinés, & leur chevelure enlevée : la femme étoit étendue dans ſon lit le corps tout mutilé, & ſon

enfant poſé ſous ſa tête comme un oreiller ; tout auprès étoit le mari couché à terre, le ventre ouvert, les entrailles lui ſortant du corps.

Dans un autre endroit, une femme tenant ſon enfant à la mammelle, s'apperçut qu'elle étoit tombée dans une embuſcade des Sauvages ; au milieu des allarmes d'une mort inévitable, avertie par la Nature, elle ſe jetta le viſage contre terre, couvrant de ſon corps ſon enfant. L'abominable Sauvage s'élance alors de l'endroit où il étoit tapis, l'aſſomme avec ſon caſſe-tête, enleve ſa chevelure ; & craignant d'être dé-

couvert, s'enfuit vîte dans le bois ſans avoir apperçu l'enfant. Peu après on le retira de deſſous le corps de ſa mere, & il eſt encore en vie à préſent.

Dans ces diverſes incurſions, les Sauvages ont emmené captives un nombre conſidérable de nos femmes & de nos filles. Elles ſont, hélas! peut-être deſtinées à des tourmens plus cruels que ceux dont nous venons de rapporter la mort: y auroit-il quelque choſe d'étonnant à l'appréhender? Les Sauvages ſont encore plus cruels pour leurs priſonniers, que pour ceux ſur leſquels ils aſſouviſſent le premier feu de leur rage.

Après tant d'infortunes, Scarroyady, un des Chefs des Sauvages nos alliés, homme d'une fidélité, d'une bravoure & d'une intrépidité peu communes, vint trouver le Gouverneur ; & ayant été admis dans l'Aſſemblée, il fit une harangue très-pathétique pour exciter ſes Membres à défendre la Colonie avec force & courage : mais il parla envain ; il ſembloit que rien ne pouvoit toucher leur cœur.

Plaintes des Habitans des Frontiéres.

Enfin, les habitans des frontiéres de la Colonie perdirent toute patience ; ils préſentérent des Requêtes, firent des remontrances, menacérent mê-

me de marcher à Philadelphie & de faire main baſſe ſur les Membres de l'Aſſemblée, ſi on ne leur accordoit ſur le champ des ſecours. Ils ſe plaignirent que c'étoit faire une injuſtice manifeſte de ne point allouer aux Comtés des frontiéres un nombre convenable & proportionné de Repréſentans dans l'Aſſemblée ; ce qui étoit cauſe que le Corps de la Légiſlature faiſoit ſi peu d'attention à leurs intérêts, & qu'on ne ſentoit point leurs malheurs dans ce tems de calamité.

Défaut dans la conſtitution de la Colonie.

En effet, il y a peu d'exemple dans aucune Nation libre d'une inégalité auſſi diſpropor-

tionnée que celle qui ſe trouve dans la maniére dont le peuple eſt repréſenté dans l'Aſſemblée de cette Province. Notre Colonie eſt diviſée en huit Comtés ; l'Aſſemblée eſt compoſée de trente-ſix Membres (*a*) ou Repréſentans ; dans ce nombre, les trois plus anciens Comtés, où tous les Trembleurs ſont établis, ont le droit d'en élire vingt ſix, tandis que les cinq autres Comtés, peuplés d'habitans de diverſes religions, & principalement de

(*a*) L'Auteur ne parle ici que de la Penſilvanie proprement dite, ou haute Penſilvanie ; car les trois Comtés ſur la Baye de Delaware, qu'on nomme les Territoires ou Penſilvanie inférieure, nomment en outre dix-huit Membres pour les repréſenter.

Preſbytériens du Nord de l'Irlande, n'en envoient que dix. Cet arrangement fait lors de l'érection de ces cinq derniers Comtés, eſt un trait de politique de la part des Trembleurs ; par ce moyen, & par leur aſcendant ſur les Allemands établis dans la Colonie, ils ont toujours la pluralité des voix dans l'Aſſemblée, quoiqu'ils ne faſſent pas la cinquiéme partie du peuple.

Adreſſe des Trembleurs à l'Aſſemblée.

Les Trembleurs voyant leur ſyſtême pacifique attaqué par les demandes & les menaces du peuple des Comtés des frontiéres, préſentérent à l'Aſſemblée, le 6 Novembre 1755,

une Adreſſe, par laquelle ils la ſupplioient de perſiſter dans tout ce qu'elle avoit fait juſqu'alors, & de ne rien ordonner de contraire à leurs principes religieux. Cette Adreſſe prouve clairement quel étoit l'eſprit qui influoit ſur les délibérations de l'Aſſemblée, & que toutes les conteſtations avec le Gouverneur, n'étoient que des prétextes pour gagner du tems & favoriſer le parti des Trembleurs : car, comme ceux-ci avoient déclaré publiquement qu'ils aimoient mieux ſouffrir que de contribuer à la défenſe de la Colonie, les Membres de l'Aſſemblée n'o-

ſoient pas leur impoſer des taxes dont le produit ſeroit applicable à cet uſage, dans la crainte de perdre leurs places dans l'Aſſemblée par l'influence des Trembleurs dans les élections.

Elle choque le plus grand nombre des habitans.

Le plus grand nombre des habitans de Philadelphie lut avec indignation l'Adreſſe des Trembleurs ; on la regarda comme une démarche d'une audace intolérable, & on ſentit bien que ſi on y avoit égard, ce ſeroit ſacrifier le ſort de la plus grande partie des habitans de la Colonie au crédit illégitime d'une troupe de forcenés fanatiques.

Cela

Cela détermina le Maire de la Ville à inviter les habitans de toutes conditions de le venir trouver le 12 de Novembre, pour lui donner leurs avis ſur la ſituation préſente des affaires, & pour ſe joindre à lui afin de faire des remontrances à l'Aſſemblée. Il propoſa, pour ſervir de contre-poiſon aux principes des Trembleurs, d'inſiſter, non-ſeulement pour qu'on levât de l'argent applicable à la défenſe de la Colonie, mais auſſi de demander, avec les plus vives inſtances, l'établiſſement d'une loi militaire, afin que la Patrie ne fût pas plus long-tems ſacrifiée aux

Repréſentations des habitans de Philadelphie à l'Aſſemblée.

intérêts d'une faction. En conſéquence le 12 Novembre jour aſſigné, on dreſſa des Repréſentations, dans leſquelles on prouvoit, par des argumens ſans replique, la néceſſité de l'établiſſement d'une Puiſſance militaire dans la Colonie : les principaux habitans les ſignérent, & elles furent auſſitôt remiſes en leur nom par le Maire à l'Aſſemblée.

Remontrances du Corps de Ville.

Ces Repréſentations furent ſuivies de Remontrances très-fortes, préſentées quelques jours après par le Corps de Ville, comme Corps politique. En un mot, tout prenoit feu dans la Colonie contre l'Af-

ſemblée, & la dextérité de ſes Membres ne pouvoit plus parvenir à étouffer la flamme qui paroiſſoit de toutes parts. Le peuple dont les maux augmentoient, demandoit qu'on le protégeât ; il ne vouloit pas prêter l'oreille à ce qu'on cherchoit à lui inſinuer ſur le danger de ſa liberté & de ſes priviléges, dans un tems où l'Ennemi, prêt à plonger le glaive dans le ſein des Citoyens, pouvoit les en priver comme de leur vie. C'étoit une belle occaſion de purger pour toujours notre Aſſemblée de Repréſentans Trembleurs ; mais notre conſtitution ne donnant pas au

Gouverneur le pouvoir de diſſoudre l'Aſſemblée, il n'y eut pas moyen de la rompre, & de faire procéder à de nouvelles élections.

L'Aſſemblée eſt forcée de rendre une loi Militaire.

Notre Aſſemblée vit bien que le peuple étoit réduit au deſeſpoir, & qu'il n'étoit plus poſſible de l'amuſer. Chaque jour on apportoit des Requêtes & des Remontrances ſignées par un grand nombre d'habitans, tous inſiſtant ſpécialement pour qu'on rendît une loi qui établît une milice, comme une choſe qui étoit abſolument néceſſaire pour réunir nos forces naturelles & pouvoir en faire uſage. Différer un moment de répon-

dre à des Requêtes ſi juſtes, étoit une réſolution fort dangereuſe ; y condeſcendre, c'étoit anéantir la faction des Trembleurs : il ne reſtoit qu'un ſeul expédient pour détourner l'orage qui la menaçoit, c'étoit de rendre une loi militaire redigée de façon à réduire le Gouverneur à l'alternative ſuivante.

Premierement, s'il refuſoit de la paſſer telle qu'elle étoit, & s'il vouloit y faire quelques modifications, les Repréſentans Trembleurs dans l'Aſſemblée étoient réſolus de ne ſouſcrire à aucune, mais de chicaner avec lui ſur le Bill, eſ-

pérant d'arrêter les cris du peuple contre eux, en diſant qu'ils avoient offert de paſſer une loi militaire, mais que le Gouverneur n'y avoit pas voulu accéder.

Secondement, s'il donnoit ſon conſentement au Bill, ils y avoient ſi bien ménagé leurs intérêts, & l'avoient dreſſé de maniére qu'ils y dépouilloient le Roi de ſes prérogatives les plus eſſentielles.

Le Gouverneur l'approuve.

Le Gouverneur pénétra leurs vûes; mais réfléchiſſant que cette loi ne devoit avoir lieu que pour onze mois, il ſe perſuada que pendant ce tems le peuple ſeroit bien mieux con-

vaincu de ſon abſurdité lorſqu'il en ſentiroit les défauts, que par tous les efforts qu'il feroit dans le tems préſent pour les dévoiler : c'eſt pourquoi il paſſa le Bill immédiatement ; ce qui ne mortifia pas peu les Membres de l'Aſſemblée, qui euſſent beaucoup mieux aimé qu'il ſe fût élevé des débats entre lui & eux à ce ſujet.

Auſſitôt que la loi eut été publiée (*a*), le peuple voyant dans quel eſprit elle avoit été rendue, en fut outré ; perſonne ne voulut agir en conſéquence, & il n'y a pas eu encore un ſeul

Le peuple ſe plaint de cette Loi.

(*a*) On trouvera à la fin de cette Brochure la traduction de cette Loi.

Citoyen qui ſe ſoit mis en devoir de s'y conformer. Au contraire, quelques Comtés ſe ſont déja aſſemblés, & ont arrêté des Remontrances contre cette loi, proteſtant qu'ils ne vouloient ni y acquieſcer, ni coopérer à ſon exécution. Ainſi nous ſommes dans un état pire que jamais; toutes nos eſpérances ſont, que par l'entremiſe de S. M. & en conſéquence de notre très-humble Requête, il nous rédigera une loi pour établir dans la Colonie une milice telle que la demande notre ſûreté.

Cette loi militaire fut paſſée le 25 Novembre au ſoir. Le matin,

matin, le Corps de Ville avoit préſenté les Remontrances dont on a parlé ci-deſſus ; ce fut ce qui acheva de déterminer l'Aſſemblée. La veille, environ 400 habitans, Hollandois pour la plupart, & les plus aiſés de ceux qui ſont établis ſur les frontiéres de la Colonie, ſe voyant trop expoſés pour reſter plus long-tems dans leurs habitations, vinrent à Philadelphie pour implorer la protection de l'Aſſemblée, & la ſupplier de ſuſpendre toute vaine diſpute. La profonde triſteſſe qui étoit peinte ſur leur viſage annonçoit leur malheur ; ils allérent d'abord ſe

Les principaux habitans des frontiéres viennent à Philadelphie.

Ils vont chez le Gouverneur.

préſenter chez le Gouverneur, qui leur parla avec toute l'humanité & tous les égards poſſibles. Il leur dit que ce n'étoit pas ſa faute s'ils reſtoient ſans ſecours ni protection ; qu'il avoit toujours été prêt, & l'étoit encore, à donner ſon conſentement à toute loi raiſonnable qui pourvoiroit à leur défenſe, lorſqu'elle lui ſeroit préſentée par l'Aſſemblée ; en même tems il leur fit part qu'il avoit reçu deux jours auparavant une Lettre des Propriétaires de la Colonie, qui lui ordonnoient de faire en leur nom un don gratuit de 5000 l. ſterlings (environ 114000 liv.)

& de l'appliquer à les ſecourir dans la préſente conjoncture; & il montra cette Lettre à quelques-uns des principaux du peuple. Ces heureuſes nouvelles les tranſportant de joie, ils le quittérent, le comblant de bénédictions.

Ils paſſérent de-là à l'Aſſemblée, & ayant obtenu audience avec beaucoup de difficulté, ils lui préſentérent leurs griefs. Les Membres de l'Aſſemblée s'efforcérent de faire tomber la faute de ce qui s'étoit paſſé ſur le Gouverneur, & leur demandérent s'ils ſeroient fort contens qu'on leur laiſſât perdre leur liberté. Le

Ils obtiennent audience de l'Aſſemblée.

peuple repliqua qu'il ne vouloit point entrer dans les diſputes qui les occupoient ; qu'il avoit beſoin d'être défendu ; qu'il ne comprenoit pas ce qu'on vouloit lui dire ſur le danger de la liberté publique lorſqu'on ne pourvoyoit pas à la ſûreté de la vie des Citoyens. Les Membres de l'Aſſemblée voyant le tour que les choſes alloient prendre, penſérent qu'il étoit convenable d'appaiſer ces habitans en leur donnant parole qu'ils ſeroient ſecourus ſans délai. Et en conſéquence on dreſſa un Bill par lequel on accordoit, pour le ſervice du Roi, 60000 livres

Subſide accordé par l'Aſſemblée.

ſterling (1360 mille liv.) dans leſquelles les 5000 liv. ſterling du don gratuit des Propriétaires ſe trouvoient compris. Ce Bill fut envoyé le lendemain au Gouverneur, qui y donna auſſitôt ſon conſentement. Il eſt certain qu'il l'eût donné de même quatre mois auparavant, ſi les Membres de l'Aſſemblée euſſent voulu alors conſentir à ce qu'il eût voix dans tout ce qui ſeroit arrêté touchant l'emploi de ces fonds, & ſe départir, pour une fois du moins, de l'injuſte prétention de taxer les Propriétaires de la Colonie qu'ils ne repréſentoient pas : deux articles ſur leſquels ils ſe

relâchérent enfin, quand ils virent qu'il n'y avoit plus moyen de les diſputer.

Tels ſont les malheurs qui ont accablé les pauvres habitans des frontiéres de la Penſilvanie, qui n'ayant de leur côté commis aucune faute, ont été cruellement pillés, vexés, maſſacrés par l'Ennemi le plus terrible; & cela, ſans avoir eu le pouvoir de lui réſiſter, ou l'avantage d'être protégés comme ils avoient droit de l'exiger de ceux qui étoient établis pour veiller à leur ſûreté. Peut-on ſe retracer leur infortune, ou réfléchir ſur leurs malheurs, ſans être ému de compaſſion?

Si on conſidére les Trembleurs comme de ſimples Citoyens, ils méritent l'eſtime qu'ils ſe ſont acquiſe par leur extérieur modeſte, par la modération de leur conduite avec tous ceux qui ont affaire à eux, & par cette honnête ſimplicité qui accompagne toutes leurs actions : mais ſi on les conſidére comme des Légiſlateurs, ils ne paroîtront plus avec le même avantage. Les maximes qui doivent régler les actions des hommes d'Etat, ne ſont point les mêmes que celles ſur leſquelles un particulier doit ſe conduire. L'eſprit de cette Secte eſt trop inflexible pour ſe prê-

ter aux circonſtances des tems, & à ces révolutions ſubites auſquelles toutes les Sociétés ſont expoſées, & ſous leſquelles tout ſyſtême doit plier.

RELATION

Contenant la ſuite de ce qui s'eſt paſſé en Penſilvanie, depuis les premiéres courſes des Sauvages, Chouanons & Delawares, juſqu'à la fin d'Août 1756.

LA défaite du Général Braddock, ayant fixé tout-à-fait dans les intérêts de la France, les Sauvages qui habitent les bords de l'Oyo, quelques partis de ces Sauvages vinrent faire des courſes ſur les frontiéres de la Penſilvanie, où ils ſavoient

bien que les Anglois n'étoient point ſur leurs gardes. Ils tachérent de gagner les Delawares, qui ont leurs habitations dans le voiſinage de cette Colonie & ſur ſon territoire ; comme ces Sauvages héſitoient ſur le parti qu'ils prendroient, l'imprudence des Anglois les détermina à ſe déclarer contr'eux. Voici ce qui y donna lieu. (*a*)

Les Delawares ſe déclarent contre les Anglois.

Quelques Anglois envoyés à la découverte, étant venus à Shamokin, on y apprit peu après qu'un parti de François & de Sauvages étoit arrivé des

(*a*) Relation des conférences de Jhonſon avec les Iroquois.

bords de l'Oyo dans le voiſinage. Scarroyady un des Chefs des Tribus Iroquoiſes, avertit alors les Anglois de ſe retirer, & leur conſeilla de s'en retourner par la rive de l'Eſt de la riviére. En conſéquence de cet avis, ils prirent le parti de s'en aller; mais au lieu de prendre leur route par le côté de l'Eſt de la riviére, ils paſſérent par le côté de l'Oueſt; cela les fit tomber dans l'embuſcade que leur avoit dreſſée le parti François; on leur tua quatre hommes; les autres s'échapérent en fuiant.

Immédiatement après la défaite de ces Anglois, un Trai-

teur (*a*) de la même Nation vint à Wyoming, & dit aux Sauvages Delawares de ce Village, que l'on ſavoit bien que c'étoient eux qui avoient tué ſes compatriotes, & qu'on s'en vengeroit ſur leur Nation. Ce diſcours engagea un grand nombre de Delawares à ſe raſſembler à Wyoming, à deſſein de faire tête aux Anglois, s'ils venoient à les attaquer. Cette Aſſemblée des Sauvages fut enviſagée par les Anglois, comme une premiére démarche qui annonçoit les hoſtilités

(*a*) On appelle Traiteurs, ceux qui vont commercer avec les Sauvages dans leurs Villages.

qu'ils vouloient commettre contr'eux. En conſéquence, ſans prendre d'informations plus particuliéres, ſans attendre que les Delawares les euſſent attaqués, ils ſe ſaiſirent de tous ceux qui étoient établis dans la Colonie, & les arrêtérent au nombre de 232 de tout âge & de tout ſexe.

Un de ces priſonniers s'échappa, & donna avis à ſes compatriotes de ce qui venoit d'arriver en Penſilvanie. Sur cette nouvelle, ils ſe tinrent encore davantage ſur leurs gardes, & envoyérent à la découverte pour voir ſi quelques partis d'Anglois ne s'avançoient

point pour commettre des hoſtilités.

Ils tuent les Députés Anglois.

Sur ces entrefaites quatre Anglois arrivérent ; ils étoient députés, mais trop tard, pour s'expliquer avec les Sauvages ſur tout ce mal entendu. Quand ils eurent fait le rapport de leur miſſion & quelques propoſitions d'accommodement, le Sauvage qui s'étoit échappé de priſon, voyant que les Delawares étoient prêts de traiter avec eux, s'écria, *n'ajoutez point foi à ce que vous diſent ces gens-là, ils n'ont d'autre deſſein que de vous tromper, pour vous faire leurs priſonniers ou vous paſſer au fil de l'épée.* Auſſitôt les Sau-

vages interrompant la conférence, ſautérent ſur leurs haches & tuérent les quatre Députés. C'eſt ainſi que les hoſtilités ont commencé ; on a vû déja une partie des ſuites funeſtes qu'elles ont eûes pour les Anglois; les Sauvages ont continué depuis de les attaquer avec le même ſuccès.

Ils detruiſent Niniſinks.

Au mois de Janvier de la préſente année, ils fondirent ſur le Village de Niniſinks, où ils tuerent 78 perſonnes, & brûlérent 43 habitations (*a*). Un chef des Delawares nommé le Capitaine Jacob, s'étant prin-

(*a*) Extrait d'une Lettre écrite de la Virginie, le 4 Février dernier.

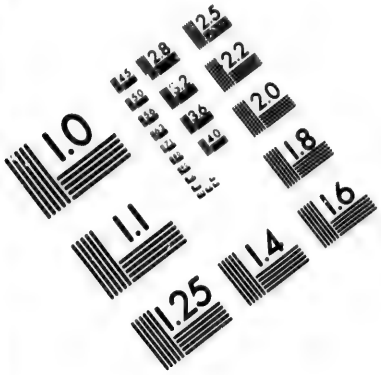

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

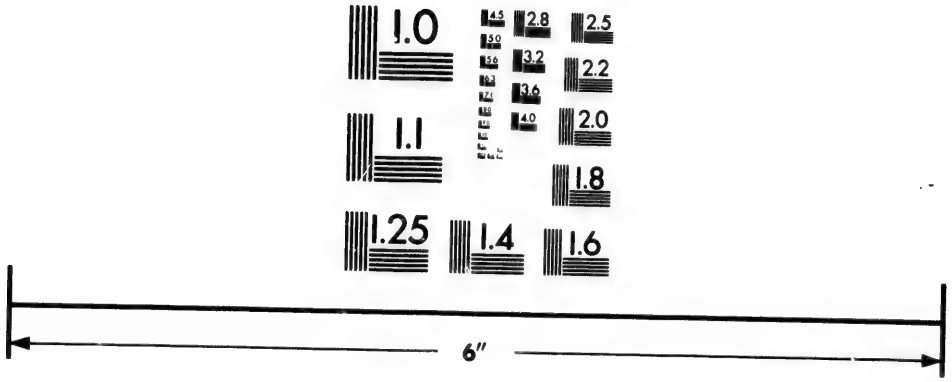

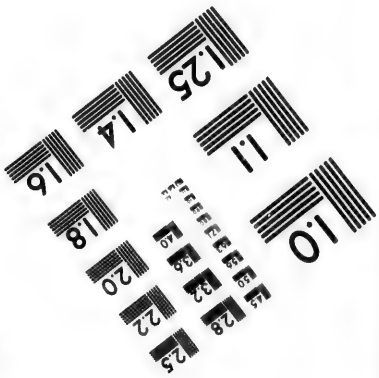

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

cipalement diſtingué dans ces incurſions, ſa tête fut miſe à prix à Philadelphie, ainſi que celle de quelques autres Chefs des Sauvages : ce qui ne ſervit qu'à les animer encore davantage contre les Anglois.

Toutes ces hoſtilités firent preſſer les armemens en Penſilvanie. L'Acte pour l'établiſſement d'une Milice dans cette Colonie n'eut pas grand ſuccès : perſonne ne s'empreſſoit de s'enroller; en effet; c'eût été une duperie : les Trembleurs, les Anabatiſtes & tous ceux qui par principes de conſcience ſont déclarés contre le port des armes, ainſi que ceux

des

des autres Religions qui ne vouloient pas s'y engager, n'étant pas pour cela aſſujettis à aucune charge ou impôt particulier, il en réſultoit que ceux qui auroient pris parti dans la nouvelle Milice, euſſent eu pour toute récompenſe l'honneur de ſervir la patrie à leurs dépens, & de pourvoir à la ſûreté de ceux qui n'avoient pas la même bonne volonté.

Levée de troupes en Penſilvanie.

Mais cet acte ſervit du moins de plan pour lever des compagnies entrenues tout-à-fait ſur le pied militaire : & le ſubſide de 1365 mille liv. accordé par l'Aſſemblée à la fin de Novembre, fut employé à leur ſolde

& équipement, ainſi qu'à conſtruire des Forts pour couvrir la Colonie & arrêter les incurſions des Sauvages. Au commencement de Mai, il y avoit déja quinze cens hommes de levés; on ne ſongeoit cependant encore qu'à ſe tenir ſur la défenſive à cauſe du peu d'expérience de ces troupes; d'un autre côté la Colonie manquoit de fuſils pour les armer convenablement; l'arrivée d'un vaiſſeau, qui en apporta deux mille pour le compte du gouvernement, donna lieu de remédier à ce dernier inconvénient.

L'Aſſemblée accorde un nouveau ſubſide.

Vers la fin de Mai l'Aſſemblée arrêta qu'il ſeroit levé une

nouvelle ſomme de 40000 liv. ſterlings, (910000 livres tournois) par une taxe ſur les terres, & ordonna qu'elle fût appliquée à la défenſe de la Colonie (*a*). Cela ne paſſa pas ſans débats. Les diſputes de l'Aſſemblée avec le Gouverneur continuoient toujours; & les affaires publiques en ſouffroient beaucoup de retard. Les Trembleurs ne ſe départoient point, malgré la triſte ſituation de la Colonie, de leur ſyſtême de non-réſiſtance. Cependant leur entêtement fanatique & biſarre décreditoit leur parti. Six

(*a*) Lettres de Philadelphie du 31 Mai dernier.

Membres de cette Secte, fatigués apparemment de trouver tant d'oppoſitions à leurs ſentimens, réſignérent leur places dans l'Aſſemblée le trois Juin. Vers le même tems leurs plus fameux Prédicans, voyant la haine que leurs Sermons pacifiques leur attiroient de la part des autres Sectes, prirent le parti de quitter la Colonie pour paſſer en Irlande. On attendoit alors l'arrivée de quelques Députés des Trembleurs de Londres, & on eſpéroit qu'ils pacifieroient ces troubles.

Les Anglois cherchent à ſe reconcilier avec les Delawares.

Quoique la guerre eût été déclarée en forme aux Delawares au commencement du

Printems, ils laiſſoient cependant la Colonie aſſez tranquille depuis près de ſix ſemaines. On devoit ces avantages aux négociations du Chevalier Guillaume Johnſon (*a*). Il avoit employé ſon crédit ſur les Iroquois, pour les engager à ramener à la paix les Delawares & les Shawanoſes ou Chouanons. Les Iroquois ont un grand aſcendant ſur ces Sauvages; ils les ont autrefois vaincus & ſoumis; aujourd'hui ils les regardent comme leurs Alliés, & ils les qualifient de couſins dans

(*a*) C'eſt le même qui commandoit les Anglois au combat donné l'Automne dernier, près le Lac du Saint Sacrement.

leurs harangues. Les démarches de Johnſon furent fortement ſecondées par l'entremiſe de quelques-uns des principaux Trembleurs, qui firent agir pour la même fin une Tribu des Iroquois avec laquelle ils s'étoient procuré une conférence. Les Anglois profitérent de ce tems de tranquillité pour reprendre pluſieurs poſtes qu'ils avoient abandonnés & s'y fortifier : ils projettoient même de bâtir un Fort conſidérable à *Shamokin* ſur la Suſquehanna, paſſage important près les montagnes Alleganny, à environ cent cinquante milles ou cinquante-quatre lieues commu-

nes au Nord-Oueſt de Philadelphie ; on devoit y envoyer quatre cens hommes à cet effet ; mais la nouvelle de la priſe du Fort Bigham, jetta de nouveau la conſternation dans les eſprits & l'abbattement dans les cœurs.

Priſe du Fort Bigham.

Ce Fort ſitué dans la vallée de Tuſcorara couvroit de ce côté la Colonie ; le 11 Juin il fut aſſailli, emporté d'aſſaut & brûlé par les Sauvages ; tous ceux qui étoient dedans furent tués ou emmenés priſonniers. Après la retraite des ennemis, on n'y trouva de corps entier, que celui d'une femme groſſe qui avoit été aſſaſſinée près le Fort, & à laquelle on avoit

enlevé la chevelure (*a*).

Les négociations pour la paix continuent avec les Delawares.

Cette nouvelle perte n'arrêta point les négociations avec les Sauvages ; M. Morris fit proclamer le 16. à Philadelphie, qu'on ceſſât pendant trente jours toutes hoſtilités contre les Delawares, ou au moins juſqu'à ce que le réſultat des meſures priſes pour les réconcilier ſolidement avec les Anglois, eût été rendu public. Le Chevalier Johnſon, qui étoit parti de ſa terre au-deſſus d'Albanie (*b*) le 3 Juin, pour continuer ſes négociations avec les Sauvages, paſſa par pluſieurs Vil-

(*a*) Lettres de Philadelphie du 17 Juin.
(*b*) Lettres d'Albanie du 11 Juin.

lages

lages des Iroquois ; & ayant aſſemblé leurs principaux Chefs à Onondago, il leur fit de ſi belles promeſſes que pluſieurs l'aſſurérent, non-ſeulement de reſter fidéles aux Anglois, mais même de faire tous leurs efforts pour les réconcilier avec ceux de leurs freres & de leurs amis qui avoient levé la hache contr'eux. Les Trembleurs de Penſilvanie (*a*) encouragés par ces eſpérances, travaillérent de nouveau pour ſe ménager une conférence avec les Chefs des Delawares, & obtinrent d'eux qu'ils ſouffriroient qu'on leur

(*a*) Lettres de Philadelphie du 22 Juillet & Relation des conférences de Johnſon.

envoyât une députation, dans le Village où leurs Chefs ont coutume de ſe raſſembler pour traiter des affaires qui intéreſſent la Nation. Cette députation fut reçue aſſez favorablement, & l'on ſe fit beaucoup de harangues de part & d'autre. Guillaume Penn, en formant les premiers établiſſemens de la Penſilvanie avoit eu la politique de gagner les Sauvages & de ſe les attacher par des préſens; ſa mémoire leur eſt encore en vénération; quand ils en parlent ils l'appellent *Onas*, ſurnom d'amitié qu'ils lui avoient donné de ſon vivant; les Députés Trembleurs s'annoncé-

's reçoivent e députa- n.

rent comme ſes deſcendans, ayant les mêmes ſentimens pacifiques que lui, & la même fidélité à garder leur parole. Les Delawares témoignérent beaucoup de chagrin de tout ce qui s'étoit paſſé; on leur fit des préſens; ils convinrent d'un projet de Traité, & il fut arrêté qu'on s'aſſembleroit à Bethléem Village à vingt-cinq lieues au Nord-Eſt de Philadelphie pour le ſigner.

Les Anglois font la paix avec les Delawares.

En conſéquence le Gouverneur, deux Députés du Conſeil & trois Députés de l'Aſſemblée partirent au milieu de Juillet pour ſe rendre à Bethléem, amenant avec eux une

cinquantaine des principaux Trembleurs, parce que les Sauvages avoient déclaré qu'ils ne ſigneroient aucun Traité ſans eux. Pluſieurs Chefs des Delawares avec cent guerriers ſe rendirent de leur côté au même lieu. On aſſure que la paix a été ſignée avec eux & qu'ils ont promis de ſe déclarer contre tous ceux de leur Nation qui troubleroient les enfans d'*Onas*, & qu'ils les traiteroient comme leurs propres ennemis.

Priſe du Fort Granville.

Ce Traité auquel le Capitaine Jacob, dont la tête avoit été miſe à prix à Philadelphie, n'avoit ſûrement pas été ap-

pellé, ne le détacha pas des intérêts de la France. On le vit porter de nouveau la terreur & l'effroi dans la Colonie au commencement d'Août (*a*); il étoit un des principaux Chefs d'un parti de Sauvages du voiſinage de l'Oyo & de Delaware, à la tête deſquels s'étoient mis quelques François des garniſons des Forts de ces quartiers-là. Ce parti, ayant laiſſé ſes bagages & ſes chevaux à cinq journées des lieux habités de la Penſilvanie, ſe diviſa pour faire des courſes dans cette Colonie. Le détachement le plus

(*a*) Lettres particuliéres de Philadelphie du 19 Août.

conſidérable, compoſé d'environ cent hommes du nombre deſquels étoit Jacob, entra dans le Comté de Cumberland & marcha vers le Fort de *Granville*, qui couvre la Vallée de *Sheerman*. Le Capitaine Ward venoit de quitter ce Fort avec ſon enfeigne, & la plus forte partie de ſa compagnie, il n'y avoit laiſſé que ſon Lieutenant avec vingt-trois hommes, pour protéger quelques Moiſſonneurs qui travailloient dans la Vallée. Le détachement des François & des Sauvages, inquiéta d'abord le Capitaine Ward dans ſa retraite; mais celui qui le commandoit jugeant,

par cette rencontre, que la garniſon du Fort Granville ne devoit pas être conſidérable, prit le parti de l'aller attaquer. Les François & les Sauvages ayant paſſé la nuit dans les bois, marchérent le lendemain matin le long de la riviére de Juniata; & étant arrivés fort près du Fort, ils ramaſſérent des matiéres combuſtibles avec leſquelles ils mirent le feu aux paliſſades qui l'entouroient. Amſtrong, Lieutenant de Ward qui y commandoit, accourut pour éteindre cet incendie; il fut tué avec un Soldat Anglois & trois autres furent bleſſés; les François ayant offert alors aux An-

glois de leur faire quartier s'ils ſe rendoient, ceux-ci leur ouvrirent auſſitôt les portes du Fort. Il n'y eut dans cette attaque qu'un Sauvage légérement bleſſé : on y fit priſonniers vingt-deux Soldats, trois femmes & ſix enfans. Les Francois, après avoir arboré leur Pavillon ſur le Fort, partagérent ces priſonniers avec les Sauvages. Ils les chargérent de farine & de ce qu'il y avoit de meilleur dans le Fort & s'éloignérent. Quand ils furent à quelque diſtance, la troupe fit halte, & le Commandant François renvoya le Capitaine Jacob avec ſes Sauvages pour brûler & détruire le Fort; ce

qu'il exécuta. Les François, en arrivant au lieu où ils avoient laiſſé leurs bagages, y trouvérent dix Sauvages & quelques priſonniers Anglois qui leur apprirent, que d'autres Sauvages revenus de leurs courſes, en étoient déja partis pour retourner vers l'Oyo avec un aſſez bon nombre de priſonniers.

Pendant l'expédition contre le Fort Granville, quelques petits partis de Sauvages parurent dans les autres cantons du Comté de Cumberland : deux Soldats furent tués & un bleſſé le 5 d'Août près le Fort *Dowell* : le 7 un habitant fut tué dans le même can-

ton : le 8 on en tua un autre & l'on enleva quatre de ſes enfans. Ces incurſions ont fait abandonner toutes les habitations de la Vallée de Juniata & de Sheerman ; & la conſternation eſt générale dans la Colonie.

Mais ce qui doit ſurprendre, c'eſt que tant de maux & d'allarmes ſont l'ouvrage de deux Nations Sauvages, (les Chouanons & les Delawares) qui ont à peine enſemble huit cens guerriers. Que ne doivent pas craindre aujourd'hui les Anglois, lorſque la priſe d'Oſwego ou Choueguen, ouvre leurs Colonies aux incurſions de toutes les Nations Sauvages qui nous

ſont Alliées ? La deſtruction des Forts qu'ils y avoient conſtruits, eſt d'autant plus importante, que par ce poſte, au centre du Canada, ils tenoient pour ainſi dire toute la Colonie en échec. On ne ſera plus obligé d'avoir de fortes garniſons aux Forts Frontenac, Niagara & autres du lac Ontariq ; & la plus grande partie des troupes & des Sauvages que l'on étoit obligé d'y faire reſter pour leur ſûreté, ſera maintenant employée à attaquer les Anglois. Je n'ajouterai ici aucune réflexion. Je laiſſerai à ceux qui liront cette brochure, le plaiſir de faire des ſpéculations ſur les

nouveaux ſuccès que nous devons attendre de l'ardeur & de la bonne volonté de nos troupes, de nos Canadiens & des Sauvages qui nous ſont Alliés. Au reſte, ſi les Anglois ont commencé les hoſtilités dans l'Amé que Septentrionale avec l'audace la plus déterminée, ils ont d'un autre côté bien ſoutenu l'idée peu avantageuſe qu'on y avoit de leur bravoure.

ACTE

Pour apporter plus d'ordre & plus de diſcipline parmi ceux des Habitans de Penſilvanie qui ſouhaiteront & deſireront s'unir en Corps de milice ; paſſé dans l'Aſſemblée de cette Province le 25 Novembre 1755. (*a*)

CETTE Province ayant été d'abord établie par ceux appellés Trembleurs, & les Mem-

(*a*) On a pris le parti de traduire cet Acte littéralement, comme le moyen le plus ſûr d'en rendre exactement le ſens.

bres de leur croyance ayant toujours fait ſans interruption le plus grand nombre de l'Aſſemblée ; quoiqu'ils ne condamnent point dans les autres le port des armes, vû les circonſtances préſentes, néanmoins ils penſent, par principe de conſcience, ne devoir pas les porter eux-mêmes : faire une loi pour les y obliger, contre les ſentimens de leur conſcience, ſeroit non-ſeulement violer un article fondamental de notre conſtitution & la chartre de nos priviléges, mais auſſi, dans le fait, commencer une perſécution contre tous les Trembleurs de cet-

te Colonie : d'un autre côté il y auroit de la partialité, & il ſeroit inconſéquent à eux de forcer les autres à prendre les armes tandis qu'ils en ſeroient exempts. Cependant, comme beaucoup de perſonnes d'autres religions, qui ne rejettent pas le port des armes, attirées par la tolérance générale que nous admettons, & par l'équité de nos loix, ſont venues s'établir parmi nous, & que quelques-uns d'eux, qui ont déja été exercés dans le ſervice militaire, penſent qu'en conſcience il eſt de leur devoir de combattre pour la défenſe de leur patrie, de leurs femmes,

de leur famille, de leurs biens, & de ceux qui ont un droit égal & commun à la liberté générale de conſcience. Et comme un grand nombre de Requêtes venant des divers Comtés de cette Province, ont été préſentées à cette Chambre, portant que les Expoſans ſouhaitent ſincérement ſe défendre eux-mêmes & leur pays; qu'ils deſireroient pour cet effet d'être enrégimentés, inſtruits & exercés par des Officiers revêtus d'une autorité ſuffiſante autoriſée par la loi; & de plus, qu'à moins qu'on ne prenne des meſures convenables pour les unir tous enſemble, les ſoumettre

mettre à une diſcipline, & leur donner par-là confiance les uns aux autres, ils ne peuvent s'aſſembler pour s'oppoſer à l'Ennemi, ſans s'expoſer au danger le plus évident de tomber dans le deſordre & de ſe faire détruire :

Et d'autant que les aſſemblées arbitraires de gens armés venant en troupes des diverſes parties de la Province ſur les premiéres allarmes, vraies ou fauſſes, comme il eſt arrivé en dernier lieu, ſans être appellés par le Gouvernement, ou ſans le concours de ſon autorité, ne conſervant entr'eux aucun ordre ni diſcipline, peuvent avoir

des conſéquences fatales pour les Sauvages nos amis & alliés ; ainſi que pour la paix intérieure de cette Province.

Et comme notre Gouverneur a ſouvent recommandé à l'Aſſemblée, qu'en préparant & paſſant une loi à ce ſujet, elle eût l'attention de ne point choquer les conſciences ſcrupuleuſes & timorées ; ce qui ne ſe peut faire lorſqu'on emploie des voies d'autorité pour faire entrer les hommes dans le ſervice militaire.

En vertu de ces conſidérations, nous qui repréſentons tout le peuple de la Province, compoſé de gens de di-

verſes religions, ne penſant pas qu'il ſoit raiſonnable que faute d'être autoriſé par une loi, on ne puiſſe faire ce que l'on imagine être de ſon devoir pour ſa propre ſûreté & l'utilité publique : ayant donc égard auxdites Requêtes, nous propoſons au Gouverneur qu'il ſoit arrêté, & ſoit ceci ordonné par l'honorable Robert Hunter-Morris Ecuyer, notre Lieutenant-Gouverneur, par l'approbation du Roi, ſous les honorables Thomas Penn & Richard Penn Ecuyers, les vrais & abſolus Propriétaires de la Province de Penſilvanie & des Comtés de Newcaſtle,

Kent & Suſſex ſur la Baye de Delaware, de l'avis & du conſentement des repréſentans des hommes libres de ladite Province convoqués en Aſſemblée général, c'eſt à ſavoir : Qu'il ſoit permis aux hommes libres de cette Province de ſe former en Compagnies, à compter de la publication de cet Acte, comme ils ont déja fait, en tems de guerre, ſans y être autoriſés par aucune Loi, & de choiſir pour chaque compagnie, à la pluralité des voix & par le ſcrutin, leurs propres Officiers, ſavoir un Capitaine, un Lieutenant & un Enſeigne, & de les préſenter au Gouverneur ou à

celui qui commandera en Chef à l'avenir pour avoir ſon agrément ; leſquels Officiers ainſi choiſis, s'ils ſont approuvés & s'ils reçoivent commiſſion dudit Gouverneur ou Commandant, ſeront Capitaine, Lieutenant & Enſeigne de chaque Compagnie reſpectivement, ſuivant la teneur de leur commiſſion ; & leſdites Compagnies étant partagées en Régiment par le Gouverneur & Commandant en Chef, il ſera & demeurera permis aux Officiers ainſi choiſis & brévetés pour les Compagnies de chaque Régiment, de s'aſſembler & de choiſir, ſoit à la pluralité des voix, ſoit

par le ſcrutin, un Colonel, un Lieutenant-Colonel & un Major pour leur Régiment, & de les préſenter au Gouverneur ou Commandant en Chef pour avoir ſon agrément; leſquels Officiers ainſi choiſis, s'ils ſont approuvés & pourvus de commiſſions par ledit Gouverneur ou Commandant en Chef, ſeront Colonel, Lieutenant-Colonel & Major dudit Régiment, ſuivant leur commiſſion & pendant le tems que le préſent Acte doit avoir force de Loi.

Si cependant le Gouverneur ou Commandant en Chef, ne trouvoit pas convenable d'ac-

corder une commiſſion à quelques Officiers d'abord choiſis & à lui préſentés, comme il vient d'être rapporté, il ſera & demeurera permis auſdits Electeurs dudit Officier, de choiſir deux autres perſonnes à ſa place & de les préſenter au Gouverneur ou Commandant en Chef, à l'un deſquels, à ſon choix, il donnera une commiſſion pour être Officier, comme il eſt dit ci-deſſus.

Et ſoit ceci de plus ordonné de la même autorité que deſſus, qu'auſſitôt que leſdites Compagnies & Régimens ſeront formés, & leurs Officiers pourvus de commiſſions, comme il a

été dit ci-devant, il ſera & demeurera permis au Gouverneur, ou Commandant en Chef, de l'avis & avec le conſentement des Colonels, Lieutenans-Colonels & Majors de tous les Régimens, qui ſeront à cet effet par lui convoqués & aſſemblés, de faire & établir de l'avis & conſentement du plus grand nombre de ces Officiers, qui viendront & ſeront préſens à ladite Aſſemblée, des articles de diſcipline militaire pour le meilleur gouvernement des troupes qui ſeront ſous leur commandement, ordonnant que ceux qui les enfreindront ſeront punis; comme

me auſſi d'ériger & établir des Conſeils de guerre ou Cours Martiales, qui auront pouvoir d'entendre, d'informer & de juger de tout crime ou délit ayant rapport auſdits articles de diſcipline militaire, & qui pourront infliger des punitions par Sentence & Jugement rendus contre ceux qui ſeront ſujets auſdits Réglemens militaires, dans toute l'étendue de la Colonie : leſquels articles de diſcipline, quand ils auront été arrêtés, comme il eſt dit ci-deſſus, ſeront imprimés & diſtribués aux Capitaines des diverſes Compagnies, & par eux reſpectivement lûs à leur trou-

pe : Et tout Capitaine, Lieutenant & Enſeigne & autre homme libre, qui aura volontairement ſigné devant un Juge de paix (*a*) leſdits articles, (après les avoir eu néanmoins pendant trois jours pour les examiner,) & qui reconnoîtra qu'il les a lûs ou entendu lire diſtinctement; qu'il a bien réfléchi ſur la teneur d'iceux, & qu'il conſent d'être aſtreint à les obſerver & d'être gouverné conformément à leur teneur, promettant s'y ſoumettre & obéir en conſéquence à ſes

(*a*) Les Juges de paix ſont des Commiſſaires de Police; il y en a d'établis dans les Villes & les campagnes en Angleterre, & dans toutes les Colonies Angloiſes.

Officiers ; tel homme ſera dès-lors réputé bien & duement obligé à l'obſervation deſdits articles, à remplir les devoirs preſcrits par iceux, & ſera ſujet aux peines, amendes, punitions & confiſcations qui ſeront prononcées par leſdits articles pour déſobéiſſance ou autre délit.

Pourvû néanmoins que les articles ainſi faits & établis, ne contiennent rien qui répugne aux loix militaires de la Grande-Bretagne & aux articles de diſcipline militaire faits & établis par Sa Majeſté, en conſéquence du dernier Acte du Parlement pour punir les Soldats

mutins & déſerteurs, & qu'ils y ſoient conformes autant qu'il ſera poſſible, après avoir toutefois duement peſé & murement conſidéré les circonſtances particuliéres dans leſquelles ſe trouve cette Province comparée à la Grande-Bretagne, ainſi que la différence qui doit ſe trouver entre une Milice compoſée d'hommes libres, & des troupes reglées, qui ont une paye fixe & qui ſont toujours ſur pied.

Pourvû auſſi que l'on ne prétende point que dans le préſent Acte, il ait été mis quelque choſe qui donne pouvoir & autorité au Gouverneur ou

Commandant en Chef, & auſdits Officiers, de dreſſer des ſtatuts ou réglemens qui puiſſent affecter en aucune maniére dans leur liberté, perſonnes & fortune, ceux des Habitans de de cette Province, qui par principe de conſcience refuſent de porter les armes, ni aucunes autres perſonnes de quelque Religion, état ou condition que ce ſoit, qui n'auront pas auparavant volontairement & librement ſigné leſdits articles de diſcipline militaire, après les avoir murement examinés, comme il eſt dit ci-deſſus.

Pourvû auſſi, qu'aucun garçon au-deſſous de vingt-un ans,

ni aucun engagé ou apprentif, ne puiſſe être admis à s'enrôler de ſa propre volonté, ou ſoit reçu dans leſdites Compagnies & Régimens, ſans le conſentement par écrit de ſes parens ou tuteurs, maîtres & maîtreſſes.

Sous condition auſſi, que l'enrôlement d'une perſonne dans quelqu'une deſdites Compagnies ou Régimens qui ſeront formés & levés, comme il eſt dit ci-deſſus, ne pourra le garantir des procès ou actions civiles intentées contre lui par ſes créanciers ou autres, excepté pendant le tems où il ſera de ſervice, en campagne ou

en garniſon, ni le mettre à l'abri des pourſuites qui pourroient être faites contre lui, pour délits commis contre les loix de la Colonie.

Sous condition enfin, que nul Régiment, Compagnie ou parti de Volontaires, puiſſe être obligé, en vertu de cet Acte, d'avancer dans les parties inhabitées de la Province, plus loin que de trois jours de marche, ni être détenu plus longtems que trois ſemaines dans une garniſon, ſans un engagement particulier à ce ſujet, qui ſera purement volontaire & ſouſcrit en particulier de chaque homme, par lequel il s'obligera de mar-

cher plus loin & d'y reſter en garniſon.

Ce préſent Acte n'aura force de loi que juſqu'au 30 du mois d'Octobre prochain & pas plus longtems.

F I N.

tc.
eſter en
ra force
du mois
as plus